

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le dix juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020

Date d'affichage du compte rendu : 16 juillet 2020

Membres en exercice : 11

Excusés : 2

Absents : 0

Pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

PRESENTS : Mme BACHA Virginie, Mme DASSONVILLE Christiane, M. DASSONVILLE Philippe, Mme GOUSSE Catherine, Mme PAPILLAUD Corinne, Mme PIGNOUX Elise, M. RENOUX Paul, M. RICHARD Eric, M. VINCENT Bernard.

EXCUSE : M. GAGNERE Yvon, M. MOULIN Daniel

ABSENT :

SECRETARE DE SEANCE : PAPILLAUD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal du 18 juin 2020
- Délégués pour les sénatoriales
- Délibération participation au Fonds de soutien aux TPE/associations Mellois en Poitou

Questions et informations diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

Le conseil municipal délibère comme suit :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès-Verbal du 18 juin 2020.

DELEGUES POUR LES SENATORIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, comme délégué titulaire :

M Bernard VINCENT

Suppléants :

M Eric RICHARD

Mme Corinne PAPILLAUD

M Philippe DASSONVILLE

## DELIBERATION PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN AUX TPE/ASSOCIATION MELLOIS EN POITOU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu l'article L 5214-16-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 25 juin 2020 du conseil communautaire approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises au regard de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19,

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un ralentissement considérable de l'économie mondiale, auquel le territoire de Mellois en Poitou n'échappe pas. Des mesures d'urgence ont été mises en place dès le début de la crise par l'Etat et la région Nouvelle-Aquitaine, sous forme de prêts ou de subventions. Au regard de sa compétence en matière économique, la communauté de communes Mellois en Poitou souhaite participer à l'effort national et régional et adopter une attitude proactive afin de soutenir son tissu économique et sauvegarder l'emploi sur son territoire.

La communauté de communes prévoit de dégager une enveloppe de 500 000 € pour la mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises dont les conditions d'éligibilité sont les suivantes.

Sont bénéficiaires les entreprises (non contrôlées par un groupe) et les associations employeuses des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, du tourisme, de la culture et des loisirs, de la production et transformation agricole dont le siège social se situe sur le territoire de Mellois en Poitou et:

- dont l'effectif est de 10 ETP maximum ;
- ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année N-1, à la date du dépôt (entre le 1er mars et le dernier jour du mois précédent le dépôt) ;
- ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 000 000 € ;
- dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 €, sur le dernier exercice.

Les entreprises créées après le 1er janvier 2020 sont éligibles sans condition de secteur.

Par ailleurs, la communauté de communes Mellois en Poitou se réserve la possibilité d'étudier le cas d'entreprises n'appartenant pas aux secteurs précités et qui n'auraient pas pu bénéficier d'autres dispositifs de soutien.

Sont exclues :

- les microentreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les demandeurs titulaires d'une pension de retraite ;
- les entreprises en cessation de paiement au 1er mars 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aide existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non sollicitation ;
- exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant ;
- présenter un projet de relance démontrant une adaptation de son activité.

Un comité local d'attribution du fonds étudiera les demandes après instruction technique et proposera à la communauté de communes Mellois en Poitou les suites à leur donner.

Ce dispositif consiste en un soutien à la trésorerie au travers d'une subvention dont le montant maximum est fixé à 10 000 €.

Il est proposé que les communes puissent abonder ce fonds à hauteur de 10 € / habitant, au travers de fonds de concours dont le versement pourra être lissé, selon le choix des communes volontaires, sur une durée de 1 à 3 ans.

L'ambition communautaire est de porter le fonds de soutien à 1 000 000 €, les fonds communautaires étant mobilisés préalablement à l'enveloppe communale.

A l'issue de la mise en œuvre du dispositif, un bilan financier sera établi, au regard duquel le montant du fonds non utilisé sera reversé aux communes.

Considérant que la mise en place du fonds de soutien aux entreprises est un projet d'intérêt commun entre la communauté de communes et ses communes membres,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le conseil municipal

- Accepte de participer au fonds d'aide à hauteur de 10 €/habitants, soit 1 520 €, versé comme suit :
  - o 2020 : 1 520 €
  - o 2021 : .....€
  - o 2022 : .....€
- Autorise le maire à signer la convention de financement de participation jointe en annexe.

**Questions diverses.**

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 23H45.

Le Maire,

Bernard VINCENT

